

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze avril à quatorze heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Jules Pierre BARTOLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Julie POGGI, Paul POGGI, Pierre POLI, Dominique VINCENTI.

Absent représenté : Valérie CALLEBAUT (par Jules Pierre BARTOLI)

L'assemblée désigne **Julie POGGI** en qualité de secrétaire de séance.

Il est assisté par 3 fonctionnaires : Pierre CASANOVA, Jean-Dominique AUFFRAY et Marina BERNARDI

Le président de séance rappelle donc que le conseil communautaire est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 09 MARS 2026
- 2-ÉLECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
- 3-DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET, LE CAS ECHEANT, DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU
- 4-ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU
- 5-LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL
- 6-ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS
- 7-ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEINS DES INSTANCES INTERNES
- 8-DETERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 MARS 2026

Le Président de séance donne lecture du procès-verbal de séance et demande aux conseillers de faire connaître leurs éventuels souhaits de modification ou correction. Personne ne demandant la parole, il met le PV au vote pour approbation. Le PV est adopté en l'état à l'unanimité.

DELIBERATION N°2026-035

ELECTION DU PRESIDENT

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-10-08-00007 en date du 8 octobre 2025, portant répartition de sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

De proclamer Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président de la communauté de communes du Celavu-Prunelli et le déclare installé.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0
Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2026-0035*

DELIBERATION N°2026-036

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-10-08-00007 en date du 8 octobre 2025, portant répartition de sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

-De fixer le nombre de vice-présidents à six.

-De fixer le nombre des autres membres du bureau à quatre.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2026-036*

DELIBERATION N°2026-037

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2019-10-31-007 en date du 31 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

-De proclamer M. Pierre POLI, conseiller communautaire, élu 1^{er} vice-président et le déclare installé.

-De proclamer M. Pierre-François BELLINI, conseiller communautaire, élu 2nd vice-président et le déclare installé.

-De proclamer Madame Marie-France ORSONI, conseillère communautaire, élu 3^{ème} vice-présidente et la déclare installée.

-De proclamer Madame Marie Pierre COLOMBANI, conseiller communautaire, élu 4^{ème} vice-présidente et la déclare installée.

-De proclamer M. Jean PITTILONI, conseiller communautaire, élu 5^{ème} vice-président et le déclare installé.

-De proclamer M. Achille MARTINETTI, conseillère communautaire, élu 6^{ème} vice-président et le déclare installé.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2026-037*

📖 DELIBERATION N°2026-038

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU NON VICE-PRESIDENTS

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-10-08-00007 en date du 8 octobre 2025, portant répartition de sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

- M. Jean-Pierre CAUX – 7^e membre du bureau;
- M. Dominique VINCENTI – 8^e membre du bureau ;
- M. François CHIARASINI – 9^e membre du bureau.

Et les déclare installés.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2026-038*

📖 DELIBERATION N°2026-039

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO).

Le Président de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli expose au Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder, à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Après avoir invité les conseillers à présenter leur liste de candidats à l'élection,

Considérant qu'une seule liste est constituée des personnes suivantes :

	Membres Titulaires	Membres Suppléants
1	Pierre Poli	Marie-France Orsoni
2	Pierre-François Bellini	Achille Martinetti
3	Jean-Pierre Caux	Dominique Vincenti
4	Jean Pittiloni	François Chiarasini
5	Marie Pierre Colombani	Félix Bruschi

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECLARE INSTALLE LES MEMBRES DE LA CAO SUIVANTS :

Conformément à l'article L1411-5, le Président est membre de droit de la CAO.

	Membres Titulaires	Membres Suppléants
1	Pierre Poli	Marie-France Orsoni
2	Pierre-François Bellini	Achille Martinetti
3	Jean-Pierre Caux	Dominique Vincenti
4	Jean Pittiloni	François Chiarasini
5	Marie Pierre Colombani	Félix Bruschi

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2026-039*

DELIBERATION N°2026-040

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP).

Le Président de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli expose au Conseil Communautaire,

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder, à l'élection de la Commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que la Commission de délégation de service public est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Après avoir invité les conseillers à présenter leur liste de candidats à l'élection,

Considérant qu'une seule liste est constituée des personnes suivantes :

Membres Titulaires		Membres Suppléants
1	Jean Pittiloni	Jean Pierre Caux
2	Pierre Poli	Dominique Vincenti
3	Félix Bruschi	Marie France Orsoni
4	François Chiarasini	Didier Cantieri
5	Marie Pierre Colombani	Anthony Jullian Gambarelli

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECLARE INSTALLEES LES MEMBRES DE LA CAO SUIVANTS :

Conformément à l'article L1411-5, le Président est membre de droit de la Commission de délégation de service public.

Membres Titulaires		Membres Suppléants
1	Jean Pittiloni	Jean Pierre Caux
2	Pierre Poli	Dominique Vincenti
3	Félix Bruschi	Marie France Orsoni
4	François Chiarasini	Didier Cantieri
5	Marie Pierre Colombani	Anthony Jullian Gambarelli

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2026-040

DELIBERATION N°2026-041

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS EN CORSE (SYVADEC)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025, portant modification de l'arrêté n°2A-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025, portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu Prunelli ;

Vu les statuts du SYVADEC ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du SYVADEC prévoit que :

- le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 2 titulaires et 2 suppléants pour la communauté de communes du Celavu-Prunelli;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Oùï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉSIGNE

En tant que représentants de la communauté au sein du comité syndical du SYVADEC les conseillers communautaires suivants :

	Représentants Titulaires	Représentants Suppléants
1	Marie-France ORSONI	Pierre-François BELLINI
2	Jean-Pierre CAUX	Paul POGGI

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2026-041*

DELIBERATION N°2026-042

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU PARC NATUREL REGIONAL DE CORSE (PNRC).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025, portant modification de l'arrêté n°2A-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025, portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu Prunelli ;

Vu les statuts du PNRC ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du PNRC prévoit que :

- le nombre de membres au sein du conseil syndical est porté à 1 titulaire et 1 suppléant dont pour la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉSIGNE

En tant que représentants de la communauté au sein du conseil syndical du PNRC les conseillers communautaires suivants

	Représentant Titulaire	Représentant Suppléant
1	Marie Pierre COLOMBANI	Dominique VINCENTI

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2026-042*

DELIBERATION N°2026-043

CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies C* ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025, portant modification de l'arrêté n°2A-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025, portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu Prunelli ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

1° De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes du Celavu-Prunelli et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de dix membres ; la répartition des membres de la CLECT par commune est la suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE MEMBRE(S) AU SEIN DE LA CLECT
Bastelica	1
Bastelicaccia	1
Bocognano	1
Carbuccia	1
Eccica-Suarella	1
Ocana	1
Tavera	1
Tolla	1
Ucciani	1
Vero	1

2° D'autoriser le Président à solliciter les communes membres afin de désigner le conseiller municipal qui sera appelé à siéger au sein de cette commission :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2026-043*

DELIBERATION N°2026-044

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025, portant modification de l'arrêté n°2A-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025, portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu Prunelli ;

Considérant que la commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des bassins versants de la Gravona, du Prunelli et des golfes d' Ajaccio et de Lava a été initialement installée par arrêté du 26 novembre 2012 selon les modalités de la délibération de l'Assemblée de Corse en date du 20 février 2012 fixant sa composition et son mode de fonctionnement.

Ceux-ci ont été modifiés par délibération n° 17/34 AC de l'Assemblée de Corse en date du 26 octobre 2017, pour prendre en compte les conséquences de la loi NOTRe, aussi bien en ce qui concerne les Communautés de Communes membres de la CLE, que la future Collectivité de Corse, tout en respectant les textes en vigueur relatifs à la répartition par collège de ses membres.

Conformément à l'article 1^{er} de cette délibération, la CLE comprend au 1^{er} janvier 2018, 40 membres répartis en 4 collèges, dont notamment celui des collectivités, au sein duquel la CCCP bénéficie de 4 représentants.

Aussi, suite au renouvellement des instances communautaires il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants.

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉSIGNE

En tant que représentants de la communauté de communes du Celavu-Prunelli au sein de la CLE :

Représentants Titulaires	
1	Marie Pierre Colombani
2	Jean Pierre Caux
3	Madeleine Guglielmi
4	Marie France Orsoni

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2026-044*

DELIBERATION N°2026-045

DESIGNATION DES TROIS REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CELAVU PRUNELLI AU SEIN DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DE L'ENTENTE CAPA-CCCP-CCPOT (COMPETENCE GEMAPI).

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) assure en tant que structure porteuse l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Gravona, Prunelli, Golfes d' Ajaccio et de Lava ».

Afin de renforcer la gouvernance du SAGE à l'échelle de l'intégralité de son périmètre et les moyens de la structure porteuse, la CLE a proposé la passation d'une convention d'entente intercommunautaire entre les trois EPCI pour l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE.

La convention d'entente a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de la structure porteuse chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SAGE et de définir les conditions de participation réciproque des trois EPCI à la gestion globale et intégrée du bassin versant de la Gravona, du Prunelli et des golfes d' Ajaccio et de Lava.

La convention est établie pour la durée nécessaire à l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE.

Le rôle de la structure porteuse est d'assurer le secrétariat technique, financier et administratif de la CLE, de coordonner des maîtrises d'ouvrages locales, d'assurer un rôle d'animation, d'apporter une assistance technique à maîtrise d'ouvrage, d'assurer une veille technique et juridique, d'assurer une maîtrise d'ouvrage pour des études, d'apporter une assistance technique liée au SIG.

L'instance de coordination est assurée par une conférence composée conformément à l'article L5221- 2 du CGCT « les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences ou. chaque organe délibérant des EPCI à fiscalité propre est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret. »

Cette conférence aura pour mission de proposer et valider les programmes annuels d'actions définis par la CLE, de proposer les orientations et le budget prévisionnel, d'assurer le suivi de la programmation financière des actions.

Les décisions prises par cette instance, dépourvue de personnalité juridique, ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les organes délibérants des trois EPCI.

Suite au renouvellement des instances, Il est proposé au conseil communautaire de désigner trois membres formant la commission spéciale représentant la CCCP au sein de la conférence de l'entente.

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

DESIGNE

Les représentants communautaires au sein de la conférence intercommunale de l'entente CAPA-CCCP-CCPOT (compétence Gemapi) :

Représentants de la CCCP	
1	Marie Pierre Colombani
2	Jean-Pierre Caux
3	Madeleine Guglielmi

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2026-045*

DELIBERATION N°2026-046

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE L'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE CCCP-CAPA. (COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE).

Par délibération DCC2017-047 du 30 mai 2017, il a été formalisé une entente intercommunautaire entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Communauté de Communes du Celavu Prunelli.

L'entente est chargée du suivi et de la mise en œuvre de projets de développement à vocation économique, sociale et culturelle autour d'une thématique spécifique : « articulation du lien urbain/rural ».

Les projets développés dans le cadre de cette convention sont : le projet Gal Leader, le contrat de ruralité, l'étude outdoor visant à favoriser la préservation du milieu naturel, le développement de la filière et l'émergence d'un pôle d'activités de pleine nature.

Suite au renouvellement des instances communautaires il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la CCCP au sein de l'entente intercommunautaire CCCP-CAPA (3 titulaires et 3 suppléants) .

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉSIGNE

Les nouveaux représentants de la CCCP au sein de l'entente intercommunautaire CCCP-CAPA :

	Représentants Titulaires	Représentants Suppléants
1	Achille Martinetti	Madeleine Guglielmi
2	Pierre-François Bellini	Jean Pierre Caux
3	Jean Pittiloni	Jules Pierre Bartoli

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2026-046*

DELIBERATION N°2026-047

DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SEIN DU COMITE DE SELECTION LEADER

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que :

Le Comité de sélection a pour mission de sélectionner les opérations présentées au Programme LEADER «Pays d'Ajaccio» sur la période 2023-2027

Le rôle du comité de sélection est de s'assurer que le projet présenté s'inscrit dans la stratégie du Groupe d'Action Locale, qu'il est complet, éligible au vu du règlement, et qu'il peut être réalisé dans les temps. Il doit également assurer un suivi rigoureux de la réalisation des opérations afin de procéder aux relances nécessaires et, éventuellement, déprogrammer les projets non-réalisés.

Suite au renouvellement des instances communautaires il convient de procéder à la désignation des trois nouveaux membres titulaires et des trois nouveaux membres suppléants au sein du comité de programmation LEADER.

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉSIGNE

Les cinq nouveaux membres titulaires et des cinq nouveaux membres suppléants au sein du comité de sélection LEADER :

	Représentants Titulaires	Représentants Suppléants
1	Achille Martinetti	Jules Pierre Bartoli
2	Pierre-François Bellini	Marie-France Orsoni
3	Jean-Pierre Caux	Jean Pittiloni

Pour : 23
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2026-047

DELIBERATION N°2026-048

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU TOURISME

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025, portant modification de l'arrêté n°2A-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025, portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu Prunelli ;

Vu les statuts de l'Office Intercommunal du Tourisme du Celavu-Prunelli ;

Considérant que les statuts de l'OIT prévoit que :

- le nombre de membres au sein du conseil d'exploitation est porté à 10 membres pour la communauté de communes ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
 A l'unanimité des membres présents ou représentés**

DÉSIGNE

Les 10 membres au sein du conseil d'exploitation de l'OIT :

Représentants Titulaires au sein du conseil d'exploitation de l'OIT	
1	Marie Pierre Colombani
2	Jean-Pierre Caux
3	Achille Martinetti
4	Pierre François Bellini
5	Marie France Orsoni
6	Jean Pittiloni
7	Dominique Vincenti
8	François Chiarasini
9	Thérèse Malu
10	Roselyne Folacci

Pour : 23
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2026-048

DELIBERATION N°2026-049**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES SPECIALE DU GROUPEMENT COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS.**

La communauté de communes Celavu Prunelli est à l'initiative de la création d'un groupement de commande pour la fourniture et livraison de repas pour les cantines scolaires. Sont membres du groupement de commande, les communes de Bastelicaccia, Ocana, Peri et le SIVOM de la Mezzana.

La convention de groupement de commande signée entre la communauté de communes et les membres, prévoit la constitution d'une commission d'appels d'offres spéciale pour les marchés passés par le groupement de commande de fourniture et livraison de repas pour les cantines scolaires. Cette CAO spéciale est ainsi compétente pour toute décision concernant la passation, l'attribution et la notification des marchés ou accords-cadres.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant au sein de la COA Spéciale

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉSIGNE

-1 membre titulaire et 1 membre suppléant au sein de la COA Spéciale :

Représentant Titulaire		Représentant Suppléant
1	Félix Bruschi	Marie-France Orsoni

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2026-049*

DELIBERATION N°2026-050**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR SIEGER AU COMITE CONSULTATIF DE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT D'AJACCIO.**

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025, portant modification de l'arrêté n°2A-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025, portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu Prunelli ;

Vu le courrier de la chambre de commerce et d'industrie de Corse,

Le Comité Consultatif de Développement (CCD) de l'aéroport d'Ajaccio a été installé en septembre 2022. Son objectif est d'associer élus et membres de la société civile à la gouvernance de l'aéroport, assurée par la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Le Président de la Communauté de Communes propose d'y déléguer M. Felix BRUSCHI afin d'y représenter l'établissement.

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

-De DESIGNER Félix Bruschi comme représentant de l'EPCI au sein du Comité Consultatif de Développement de l'Aéroport d'Ajaccio.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2026-050*

DELIBERATION N°2026-051**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU COMITE DE MASSIF.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025, portant modification de l'arrêté n°2A-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025, portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu Prunelli ;

Considérant le courrier en date du 15 octobre 2020, à travers lequel le Président du Conseil Exécutif de Corse sollicitait la CCCP afin de procéder à la désignation de représentants de l'EPCI au comité de massif.

Aussi, il convient de désigner un titulaire et un suppléant par délibération.

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉSIGNE

En tant que représentants de la communauté au sein du comité de massif les conseillers communautaires suivants :

Représentant Titulaire	Représentant Suppléant
Achille MARTINETTI	Pierre François BELLINI

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2026-051*

DELIBERATION N°2026-052**ELECTION DES DEUX REPRESENTANTS TITULAIRES ET DES DEUX REPRESENTANTS SUPPLEANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE LA CHAMBRE DES TERRITOIRES.**

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 9 modifiant l'article L.4421-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignation des membres de la chambre des territoires de Corse ;

Vu les articles D.4422-30-2 à D.4422-30-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à l'élection des représentants des communautés de communes au sein de la Chambre des territoires ;

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs par le conseil communautaire ;

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif au scrutin secret ;

Le conseil communautaire, après avoir procédé à au scrutin dans les conditions règlementaires ;
A l'unanimité des membres présents ou représentés

-DECLARE, élus les représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes Celavu Prunelli au sein de la Chambre des territoire les conseillers communautaires suivants :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Jean PITTILONI	Thérèse MALU
Marie France ORSONI	Madeleine GUGLIELMI

-CHARGE le Président de transmettre le résultat de cette élection à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2026-052*

DELIBERATION N°2026-053

DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE L'ETABLISSEMENT, AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment les articles 9 et 9 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 32 et 33,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Ouï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

-DESIGNE les élus ou fonctionnaires d'autorité suivants afin de représenter l'établissement au sein du Comité Social Territorial :

Titulaires	Suppléants
M. Noël-Dominique LIVRELLI (Président)	M.Félix BRUSCHI (Conseiller communautaire)
Mme Marie-France ORSONI (Vice-Présidente)	Mme Marie Pierre COLOMBANI (Vice-Présidente)
M. Jean-Dominique AUFRAY (DGS)	M. Pierre CASANOVA (DGA)

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2026-053*

DELIBERATION N°2026-054

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE « U PIANU D'ESE ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023, portant transfert de la compétence de gestion de la station de ski d'Ese.

Vu la délibération n°DCC 2023-101 en date du 30 novembre 2023, portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et adoptant ses statuts ;

Vu les statuts de la régie u Pianu d'Ese ;

Invite les conseillers communautaires qui le souhaitent à faire acte de candidature pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la régie.

Sont Candidats : M. Noël-Dominique LIVRELLI ; M. Jean PITTILLONI ; Mme Roselyne FOLACCI ; M. Paul MAZZACAMI ; M. Jean Pierre CAUX ; M. Dominique VINCENTI ; Mme Madeleine GUIGLIEMI ; M. François CHIARASINI ; M. Thérèse MALI ; Mme Marie-France ORSONI ; M. Jean-Baptiste MAZZACAMI, M. Paul POGGI.

Après avoir procédé au vote, sont donc désignés à l'unanimité au sein du Conseil d'exploitation de la régie u Pianu d'Ese les élus suivants :

A l'unanimité des membres présents ou représentés

11 REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI DESIGNES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	M. Noël-Dominique LIVRELLI
	M. Jean PITTILLONI
	Mme Roselyne FOLACCI
	M. Paul MAZZACAMI
	M. Jean Pierre CAUX
	M. Dominique VINCENTI
	Mme Madeleine GUGLIELMI
	M. François CHIARASINI
	M. Thérèse MALU
	Mme Marie-France ORSONI
	M. Paul POGGI

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2026-054*

L'ordre du jour étant épuisé, plus personnes ne demandant la parole, le Président clos la séance à 17h30

Le Président
Noël Dominique LIVRELLI



Le/La Secrétaire de Séance
Julie POGGI

